

COMMUNE
DE
DUPPIGHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 28/2020



Objet : Création de la voie verte reliant la
RD 111 à la rue des Erables

NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 110-2 ;

VU la Loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le ban communal

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures spéciales pour favoriser les déplacements non motorisés à DUPPIGHEIM

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions

Article 1 : Le statut de **voie verte**, est donné à l'aménagement mis en place entre la RD 111 et la rue des Erables à DUPPIGHEIM, cadastré en Section 6 parcelle 22.

Article 2 : La voie verte est exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des piétons et des cavaliers

Article 3 : Tout véhicule motorisé, autre que ceux :

- Cités à l'article 2,
- Chargés d'une mission de secours ou de service public
- Intervenant pour le compte de la commune de Duppigheim,

circulant sur cette voie, sera considéré en infraction et verbalisé.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 2 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 3 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 4 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 13 aout 2020

Le Maire :

Julien HAEGY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de DUPPIGHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La section locale des Sapeurs-Pompiers de DUPPIGHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique